Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20261014-DE2026_64-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 07/10/2026

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	18
Représenté :	1
Absent excusé :	1
Absent :	0
Votants :	19

DELIBERATION N°
2026/64

Présents : Martine VALLÉE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL – Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER Guillaume JEGO – Aurore DELMAS Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX – Lynda LE CAM– Matthieu LE GOUPIL

Absente excusée : Laurence FERNANDEZ pouvoir à Martine VALLÉE

Secrétaire de séance : Jocelyne LE TINNIER

CESSION DE TERRAIN

Jean Michel COUËSBOT explique que par courrier du 19 juin 2026, Mme la Maire a été sollicitée par M. et Mme HARNOIS Stéphane, afin d'acquérir certaines parcelles propriétés de la Commune de LA MOTTE. Il précise que la première demande repose sur l'extrémité de la voie qui dessert leur habitation : la cession de cette partie permettrait à M. et Mme HARNOIS de clôturer plus facilement leur propriété. La deuxième demande concerne le talus qui sépare leur propriété des habitations du lotissement de la Rode. Cette bande de terrain difficilement accessible et donc délicate à entretenir par les personnels techniques puisqu'ils doivent pénétrer dans la propriété de M. et Mme HARNOIS pour y accéder. Cette régularisation a donc un intérêt pour la commune.
Enfin la troisième demande porte sur une parcelle de terre, qui jouxte leur propriété : la limite de fait ne correspond pas aux limites cadastrales (voir plan).
A la demande de Mme la Maire, la Sarl NICOLAS a présenté un devis d'un montant de 1 972.80 € TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 2 abstentions (M. VALLEE et M. HARNOIS° :

- ✓ **Valide** le devis présenté par la Sarl NICOLAS pour 1 644.00 € HT soit 1 972.80 € TTC ;
- ✓ **Décide** que les frais de géomètres seront supportés pour moitié par les demandeurs et la commune ;
- ✓ **Décide** que la surface issue du talus (environ 65m²) soit cédée pour 1 € ;
- ✓ **Décide** que la terre agricole sera cédée à hauteur de 0.60 €/m²,
- ✓ **Décide** que la partie issue de la voie sera cédée à hauteur de 1 €/m² ;
- ✓ **Désigne** l'étude PINCEMIN pour procéder à cette vente ;
- ✓ **Décide** que les frais de notaires seront entièrement à la charge de M.& Mme HARNOIS.
- ✓ **Autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Secrétaire de séance
Jocelyne LE TINNIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600